
— séance — du conseil municipal

Séance du : 20 novembre 2015
A 20 heure(s)
29 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme CABALLE, M. FOURRIER, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme ECKER, M. POLLO, M. CASAGRANDA, Mme FORFERT, M. PAULCSAK, M. CERF, M. CAEILLETE, Mme LELUBRE, Mme MAIAU, M. LEGRAND, M. BALDINI, Mme THIROLOIX, Mme WERTHE, M. BEBING, M. MEIGNEL, Mme GLOGOWSKI et Mme LEDERMANN.

Etaient absents excusés : Mme RIBLET (qui a donné procuration de vote à Mme DEBRAS), Mme BOUZIANE (qui a donné procuration de vote à Mme SARTOR), M. TERRIER (qui a donné procuration de vote à Mme GLOGOWSKI) et M. CARRELLI (qui a donné procuration de vote à M. BEBING).

Etait absent sans excuse : Néant.

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

Assistait en outre à la séance : M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	6
1 / Affaires financières.....	6
1.1 / Gestion des investissements en A.P. / C.P. - Recadrage et adaptation des données	6
1.2 / Budget Primitif 2015 – Décision Modificative n° 1.....	8
1.3 / Modification du taux de la Taxe d'Aménagement.....	9
1.4 / Tarif communal des cellules du columbarium.....	9
1.5 / Classes de découverte et journées pédagogiques - Modification des participations versées par la Commune.....	9
2 / Affaire de personnel.....	10
2.1 / Création de deux postes d'agent recenseur et fixation de la rémunération correspondante.....	10
2.2 / Création temporaire d'un poste d'atelier d'écriture et fixation de la rémunération afférente à ce poste.....	10
2.3 / Création et suppression de postes.....	11
2.4 / Mandat à donner au Centre de Gestion de la Moselle pour l'étude d'un contrat d'assurance garantissant la Ville contre les risques statutaires (congés et décès).....	12
3 / Affaires relatives aux marchés publics.....	12
3.1 / Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Maizières-lès-Metz et le CCAS de la Ville de Maizières-lès-Metz pour la passation de marchés de confection de repas périscolaires.....	12

3.2 / Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Maizières-lès-Metz et le CCAS de la Ville de Maizières-lès-Metz pour la passation de marchés d'acquisition et de livraison d'articles de papeterie, de petit matériel de bureau, de matériel à usage scolaire et périscolaire pour travaux manuels et loisirs créatifs.....	13
4 / Affaires foncières et domaniales.....	14
4.1 / Cession à M. Jacques WEINBERG des parcelles communales cadastrées section A n° 3167 et 3168.....	14
4.2 / Correctif à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2009 relative à l'acquisition de la voie constituant la Rue Champ du Berger.....	14
4.3 / Forêt communale - Soumission au régime forestier.....	15
4.4 / Accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments publics et privés – Validation de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP).....	16
5 / Affaire relative aux travaux sur la voirie communale.....	16
5.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire pour signer les conventions à intervenir avec différents concessionnaires relatives aux travaux d'aménagement effectués sur la voirie communale.....	16
6 / Affaire relative aux fêtes et cérémonies.....	16
6.1 / Feu d'artifice du 14 juillet – Partenariat associant le secteur privé.....	16
7 / Affaire relative à la sécurité publique.....	17
7.1 / Politique locale de sécurité - Activité du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).....	17
II) RAPPORTS D'INFORMATION.....	17
II.1 / Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».....	17

II.2 / Définition du nouveau Schéma Départemental de la Coopération 18
Intercommunale (SDCI).....

II.3 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire..... 20

XXXXXXXXXX

Avant de débiter cette réunion du Conseil Municipal, le Maire propose à l'Assemblée d'observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées dans les attentats qui ont frappé la France vendredi 13 novembre dernier.

Suite à ces événements dramatiques, la première des préoccupations sur le plan municipal a été le rapatriement des jeunes maiziérois accompagnés de 2 animateurs présents au Stade de France dans les meilleures conditions possibles. Ces 16 jeunes ont regagné leur foyer devant lequel ils ont été déposés à 4h30 du matin sains et saufs.

Le lendemain de cette tragédie, s'est posée la question du maintien des manifestations publiques qui devaient se dérouler immédiatement dans le courant du week-end. Le Maire a pris l'attache du Préfet qui lui a confirmé que l'Etat n'imposait pas de restrictions particulières aux manifestations publiques en suggérant qu'elles se déroulent dans un climat de sécurité renforcée. Le salon du vin et des produits du terroir a donc été maintenu au TRAM tout comme le marché dominical qui, pour la première fois, s'est déroulé en présence de 3 gendarmes armés.

Le Maire remercie la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Maizières-lès-Metz qui assure un travail remarquable sur le terrain, d'autant plus que les gendarmes sont extrêmement sollicités en ce moment, mais également la Police Municipale qui a répondu au pied levé aux sollicitations dont elle a fait l'objet. Ainsi, la Police Municipale s'est rendue disponible le week-end qui a suivi la tragédie et a renforcé sa présence la semaine suivante mais également ce soir lors de cette réunion du Conseil Municipal.

A l'instar des Communes voisines, la Municipalité a décidé le maintien de la plupart des manifestations mais dans des conditions particulières qui ont nécessité un échange permanent avec les Services de l'Etat et ceux des Forces de l'Ordre.

Le Maire ajoute qu'il s'est rendu le 18 novembre dernier à la réunion dénommée "Rassemblement des Maires de France" à Paris qui a remplacé le Congrès de l'Association des Maires de France et ce rassemblement a été l'occasion pour le Président de la République d'évoquer les mesures prises.

Ce jour, il s'est rendu en Préfecture pour une réunion exceptionnelle avec les Maires du Département en présence de l'ensemble des Responsables départementaux, régionaux et zonaux des Forces de l'Ordre. La Ville est un lien permanent avec la Préfecture et avec les Autorités chargées du maintien de l'ordre public.

A la demande du Préfet, le Maire se doit d'informer l'Assemblée sur l'état d'urgence proclamé dans le pays par décret lors d'un Conseil des Ministres du 14 novembre 2015 portant application de la loi du 3 avril 1955.

Au regard de l'aggravation des menaces terroristes, les mesures qui avaient été initialement décidées uniquement pour l'île de France ont été élargies à l'ensemble du territoire métropolitain depuis dimanche 15 novembre à 0 heure mais également aux territoires ultra-marins.

L'état d'urgence accroît les compétences du Préfet pour prendre des mesures restreignant l'exercice de certaines libertés publiques et individuelles lorsque le maintien de l'ordre le justifie. Le Préfet est compétent pour restreindre la liberté d'aller et venir en instaurant des zones de protection ou de sécurité particulières ou en interdisant la circulation dans certains lieux ; compétent également pour interdire le séjour dans certaines parties du territoire à toute personne susceptible de créer un trouble à l'ordre public ; compétent également pour réquisitionner des personnes et des moyens privés.

Le Préfet est compétent également pour interdire certaines réunions publiques ou fermer provisoirement certains lieux de réunions ; compétent également pour autoriser des perquisitions administratives en présence d'un officier de police judiciaire et enfin compétent pour assigner à résidence toute personne dont l'activité s'avère dangereuse pour la sécurité et l'ordre publics

Il y a une liaison permanente entre chaque Préfecture de France et le Ministère de l'Intérieur et par ailleurs, entre chaque Préfecture et chaque Commune.

Ainsi, toutes les dispositions sont prises pour pallier toute situation problématique sachant qu'il est du devoir de chacun, en tant qu'élus, en tant que citoyens, d'inciter ses concitoyens à la plus grande vigilance tout en se disant que la vie doit continuer et que le Pays entier et la Ville de Maizières-lès-Metz doivent rester animés et ouverts sur l'ensemble des manifestations qui doivent s'y dérouler.

Pendant la période d'état d'urgence, tout sera fait en lien avec la Préfecture, ce qui a notamment justifié le report du rassemblement prévu initialement dimanche 15 novembre 2015 devant l'Hôtel de Ville au lundi 16 novembre à midi ; cela résultait d'une demande expresse du Préfet pour des raisons de sécurité.

Par ailleurs, nonobstant le déroulement de ces attentats, la Municipalité réfléchit à un plan de sécurité pour la Ville. Celui-ci va très prochainement être annoncé à la Population.

Enfin, le Maire informe avoir rendu visite à la famille maiziéroise du jeune Mathias, décédé au Bataclan. Ce fut un moment douloureux pour chacun. Il l'a assurée du soutien de la Ville et de la totale disponibilité des élus et de lui-même.

Après avoir relaté ses graves informations, le Maire reprend le cours normal de la séance et constate dans un premier temps que le quorum est atteint. Il propose ensuite à l'Assemblée d'adopter le compte-rendu de la réunion 16 octobre dernier ; ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il donne lecture de l'ordre du jour et propose aux Conseillers Municipaux qui le souhaitent de poser une question orale en fin de séance. Par ailleurs, à l'issue de cet ordre du jour, le Maire indique qu'il sollicitera le Conseil Municipal afin d'obtenir un huis clos en fin de séance relatif à une problématique à aborder exclusivement avec les Conseillers Municipaux.

Aucune question n'étant posée, le Maire invite Mme Christine CABALLE, Adjointe au Maire, à donner lecture des deux premiers points relatifs aux affaires financières.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -

1 / Affaires financières -

1.1 / Gestion des investissements en A.P. / C.P. - Recadrage et adaptation des données -

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU sa délibération en date du 25 février 2005 relative à l'adoption, à compter de l'exercice budgétaire 2005, du principe de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (P.P.I.) par Autorisations de Programme (A.P.) et Crédits de Paiement (C.P.), ainsi que le règlement en définissant les modalités d'application,

CONFORMEMENT aux termes de ce règlement et préalablement au vote du Budget Primitif 2015,

VALIDE comme suit les modifications des Autorisations de Programme suivantes,

- "Aménagement de voirie et enfouissement des réseaux" :
prévu : 1 730 540,83 €,
modification : + 100 €.
- "Construction de nouveaux ateliers municipaux" :
prévu : 2 239 000,00 €,
modification : + 50 000,00 €.

VALIDE les ajustements des Crédits de Paiement inscrits dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements :

INTITULÉ DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME			MONTANT DES CRÉDITS DE PAIEMENT			
	Mtt total des autorisations de programme au 13/04/2015	Actualisation des projets	Mtt total des autorisations de programme au 20/11/2015	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2014)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Restes à réaliser de l'exercice 2014	Restes à financer (exercices N+1 et suivants)
Programme d'aménagement de voirie et enfouissement de réseaux	1 730 540,83	100,00	1 730 640,83	1 702 736,29	100,00	27 804,54	0,00
Réaménagement de la place Victor Hugo	1 944 732,07	0,00	1 944 732,07	1 912 954,79	20 000,00	11 777,28	0,00
Construction d'un gymnase aux Ecartis	3 881 333,66	0,00	3 881 333,66	3 459 107,40	82 902,00	339 324,26	0,00
Travaux d'économie d'énergie à la piscine	407 594,75	0,00	407 594,75	406 323,83	0,00	1 270,92	0,00
Aménagement de la Grand'Rue	1 651 603,00	0,00	1 651 603,00	56 762,73	32 000,00	16 597,06	1 546 243,21
Réaménagement de la place du 4 Septembre	2 335 426,88	0,00	2 335 426,88	26 915,99	153 000,00	65 510,89	2 090 000,00
Travaux divers d'aménagement de la voirie	5 746 650,85	0,00	5 746 650,85	1 636 629,27	960 000,00	82 780,47	3 067 241,11
Réhabilitation de la "Maison des Sœurs"	1 129 500,00	0,00	1 129 500,00	0,00	781 500,00	0,00	348 000,00
Construction de nouveaux ateliers municipaux	2 239 000,00	50 000,00	2 289 000,00	0,00	403 000,00	0,00	1 886 000,00
Création d'une Maison d'assistants maternels	393 500,00	0,00	393 500,00	0,00	220 500,00	0,00	173 000,00
Travaux d'accompagnement de la réfection des réseaux d'eaux pluviales	295 000,00	0,00	295 000,00	0,00	150 000,00	0,00	145 000,00
Réaménagement de la mairie annexe	1 516 500,00	0,00	1 516 500,00	0,00	614 500,00	0,00	902 000,00
Mise en place d'un système de vidéoprotection	403 000,00	0,00	403 000,00	0,00	303 000,00	0,00	100 000,00
TOTAL	23 674 382,04	50 100,00	23 724 482,04	9 201 430,30	3 720 502,00	545 065,42	10 257 484,32

1.2 / Budget Primitif 2015 – Décision Modificative n° 1 -

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Budget Primitif 2015 voté le 13 avril 2015,

VOTE la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2015, laquelle se traduit par les transferts de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé de l'article	DEPENSES	RECETTES
011	60628	Autres fournitures non stockées	13 037,00 €	
		TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 037,00 €	
014	73925	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-262 082,00 €	
		TOTAL CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	-262 082,00 €	
65	6541	Créances admises en non-valeur	-100,00 €	
65	6554	Contributions aux organismes de regroupement	7 000,00 €	
65	658	Charges diverses de la gestion courante	255 082,00 €	
		TOTAL CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	261 982,00 €	
66	665	Escomptes accordés	100,00 €	
		TOTAL CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	100,00 €	
70	7088	Autres produits d'activités annexes		4 269,00 €
		TOTAL CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		4 269,00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers		8 768,00 €
		TOTAL CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		8 768,00 €
		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 037,00 €	13 037,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			13 037,00 €	13 037,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé de l'article	DEPENSES	RECETTES
20	2031	Frais d'études	5 000,00 €	
		TOTAL CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €	
21	2118	Autres terrains	50 000,00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	12 900,00 €	
		TOTAL CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	62 900,00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-4 900,00 €	
		TOTAL CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-4 900,00 €	
10	10226	Taxe d'aménagement		63 000,00 €
		TOTAL CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		63 000,00 €
		TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	63 000,00 €	63 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			63 000,00 €	63 000,00 €

1.3 / Modification du taux de la Taxe d'Aménagement -

Sur invitation du Maire, Mme Mireille FORFERT, Conseillère Municipale, donne lecture de la modification du taux de la Taxe d'Aménagement à voter.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 voix contre,

VU la Loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 prévoyant l'instauration de la Taxe d'Aménagement en lieu et place de la Taxe Locale d'Équipement et d'autres participations et impôts divers, à compter du 1er mars 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011 portant sur la création de la Taxe d'Aménagement, avec application au 1er mars 2012,

CONSIDERANT l'importance des dépenses engagées par la Commune aux fins de financer les équipements publics nécessaires à la création de nouveaux bâtiments ou à l'extension de ceux existants,

DECIDE de fixer à 5 % le taux de la Taxe d'Aménagement applicable à Maizières-lès-Metz à compter du 1er janvier 2016, en remplacement du précédent qui s'élevait à 4 %.

1.4 / Tarif communal des cellules du columbarium -

Mme FORFERT poursuit avec la lecture du tarif communal des cellules du columbarium à fixer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU la délibération en date du 19 décembre 2014 fixant les tarifs communaux applicables au cours de l'année 2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter cette décision en définissant le prix de vente des cellules du nouveau columbarium,

FIXE le prix de vente d'une cellule de columbarium à 1 204,10 €,

PRECISE que le tarif ci-avant mentionné correspond au prix d'achat de l'équipement par la Collectivité et sera valable dès sa mise en service et jusqu'à épuisement des cellules.

1.5 / Classes de découverte et journées pédagogiques - Modification des participations versées par la Commune -

La parole est cédée à Mme Luce ADAMCZYK, Adjointe au Maire, pour la modification des participations versées par la Commune relatives aux classes de découverte et journées pédagogiques.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 voix contre,

VU la délibération en date du 6 juillet 2009 revalorisant les participations des dotations communales pour les classes de découverte et journées pédagogiques,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de simplifier les dotations allouées par la Commune au titre des classes de découverte et de rechercher une adéquation accrue au regard des besoins,

FIXE les dotations allouées par la Commune aux élèves des écoles primaires et maternelles au titre des classes de découverte de la manière suivante à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 :

- Classes de mer et classes de neige : 135,00 €,
- Classes de nature et classes de patrimoine : 117,00 €.

PRECISE que la dotation allouée par la Commune au titre des journées pédagogiques, s'élevant à 40 € par élève et plafonnée à 20 € par sortie, reste inchangée.

2 / Affaire de personnel -

2.1 / Création de deux postes d'agent recenseur et fixation de la rémunération correspondante -

La création de deux postes d'agent recenseur est soumise au vote de l'Assemblée par M. Serge BARBIER, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE la création, du 1er janvier 2016 au 31 mars 2016, de deux postes d'agent recenseur,

FIXE la rémunération de ces emplois aux montants suivants :

- Participation aux deux séances de formation : 25,00 € par séance,
- Bulletin Individuel : 1,50 € pièce,
- Feuille Logement : 1,00 € par logement.

CHARGE le Maire de procéder au recrutement et de rédiger les contrats de travail correspondants et ce, à compter de la date d'embauche,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.2 / Création temporaire d'un poste d'atelier d'écriture et fixation de la rémunération afférente à ce poste -

C'est au tour de M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, d'évoquer la création temporaire d'un poste d'atelier d'écriture.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE la création, du 1er janvier 2016 au 31 mai 2016, d'un poste d'atelier d'écriture,

FIXE la rémunération de cet emploi à 1 000 €, payée en deux parts égales,

CHARGE le Maire de procéder au recrutement et de rédiger le contrat de travail correspondant, et ce à compter de la date d'embauche,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.3 / Création et suppression de postes -

Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale, soumet au vote des Conseillers Municipaux les derniers points relatifs aux affaires du personnel.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE la création, à compter du 1er décembre 2015, de deux postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (15 h/semaine),

DECIDE la création, à compter du 1er janvier 2016, d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet,

DECIDE la suppression à compter du 1er décembre 2015, d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (30h/semaine),

DECIDE la suppression à compter du 1er janvier 2016, d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,

CHARGE le Maire de procéder au recrutement et de rédiger les contrats de travail correspondants, et ce à compter de la date d'embauche,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.4 / Mandat à donner au Centre de Gestion de la Moselle pour l'étude d'un contrat d'assurance garantissant la Ville contre les risques statutaires (congés et décès) -

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de charger le Centre de Gestion de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue de la souscription par la Ville d'un contrat couvrant les risques statutaires, s'il en est décidé ainsi,

AUTORISE le Maire à signer la convention donnant habilitation au Centre de Gestion de la Moselle d'agir en l'espèce,

PRECISE que la décision éventuelle d'adhérer au contrat d'assurance proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

3 / Affaires relatives aux marchés publics -

3.1 / Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Maizières-lès-Metz et le CCAS de la Ville de Maizières-lès-Metz pour la passation de marchés de confection de repas périscolaires -

M. Mehdi ZAROUR, Adjoint au Maire, donne lecture du point relatif à la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Maizières-lès-Metz et le CCAS de la Ville de Maizières-lès-Metz pour la passation de marchés de confection de repas périscolaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 32 voix pour, (Mme DEBRAS ayant décidé de ne pas prendre part au vote au vu de ses fonctions de Vice-Présidente du CCAS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics du 1^{ER} août 2006,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés de confection de repas périscolaires,

CONSIDERANT l'intérêt économique de constituer ce groupement de commandes, pour le renouvellement des marchés de confection de repas périscolaires,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation des marchés de confection de repas périscolaires,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes régie par l'article 8 du Code des Marchés Publics désignant la Ville de Maizières-lès-Metz coordonnatrice du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le ou les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir au nom dudit groupement,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

3.2 / Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Maizières-lès-Metz et le CCAS de la Ville de Maizières-lès-Metz pour la passation de marchés d'acquisition et de livraison d'articles de papeterie, de petit matériel de bureau, de matériel à usage scolaire et périscolaire pour travaux manuels et loisirs créatifs -

Mme Christine LELUBRE, Conseillère Municipale, évoque, quant à elle, le point relatif à la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Maizières-lès-Metz et le CCAS de la Ville de Maizières-lès-Metz pour la passation de marchés d'acquisition et de livraison d'articles de papeterie, de petit matériel de bureau, de matériel à usage scolaire et périscolaire pour travaux manuels et loisirs créatifs.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 32 voix pour, (Mme DEBRAS ayant décidé de ne pas prendre part au vote au vu de ses fonctions de Vice-Présidente du CCAS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics du 1^{ER} août 2006,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'acquisition et de livraison d'articles de papeterie, de petit matériel de bureau, de matériel à usage scolaire et périscolaire pour travaux manuels et loisirs créatifs,

CONSIDERANT l'intérêt économique de constituer ce groupement de commandes, pour le renouvellement des marchés d'acquisition et de livraison d'articles de papeterie, de petit matériel de bureau, de matériel à usage scolaire et périscolaire pour travaux manuels et loisirs créatifs,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation des marchés d'acquisition et de livraison d'articles de papeterie, de petit matériel de bureau, de matériel à usage scolaire et périscolaire pour travaux manuels et loisirs créatifs,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes régie par l'article 8 du Code des Marchés Publics désignant la Ville de Maizières-lès-Metz coordonnatrice du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le ou les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir au nom dudit groupement,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

4 / Affaires foncières et domaniales -

4.1 / Cession à M. Jacques WEINBERG des parcelles communales cadastrées section A n° 3167 et 3168 -

Le Maire invite M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire, à proposer au vote de l'Assemblée la cession à M. Jacques WEINBERG des parcelles communales cadastrées section A n° 3167 et 3168.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'acquisition présentée par M. Jacques WEINBERG,

VU l'avis de France Domaine en date du 8 octobre 2015,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de permettre la régularisation foncière du patrimoine de M. Jacques WEINBERG,

DECIDE de céder à M. Jacques WEINBERG les parcelles communales cadastrées section A n° 3167 (24 m²) et 3168 (42m²),

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction,

PRECISE que cette cession se fera au prix de 330 € H.T., conformément à l'avis de France Domaine du 8 octobre 2015,

PRECISE également que les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

4.2 / Correctif à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2009 relative à l'acquisition de la voie constituant la Rue Champ du Berger -

M. LEONARD poursuit avec un correctif à apporter à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2009 relative à l'acquisition de la voie constituant la Rue Champ du Berger.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2009,

CONSIDERANT l'erreur dans la dénomination du propriétaire de la parcelle à acquérir,

DECIDE de corriger comme suit la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2009 : la phrase "**PRECISE** que cette transaction sera à la charge du vendeur, la Société NEOLIA" est remplacée par "**PRECISE** que les frais liés à cette transaction seront à la charge du vendeur, à savoir les copropriétaires des immeubles de la parcelle cadastrée section B n° 2359."

PRECISE que les autres termes de ladite délibération restent inchangés.

4.3 / Forêt communale - Soumission au régime forestier -

M. LEONARD évoque ensuite la soumission au régime forestier de certaines parcelles de la forêt communale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Forestier et notamment ses articles L.211-1 et L.221-2 relatifs au régime forestier,

CONSIDERANT l'intérêt d'intégrer l'ensemble de la forêt communale dans le cadre du régime forestier,

DEMANDE auprès de l'Office National des Forêts que les parcelles ci-après mentionnées, d'une superficie totale de 17,2991 hectares, puissent bénéficier du régime forestier :

• Section C – parcelle 28	"Bois du Chapitre"	0,4137 hectare
• Section C – parcelle 29	"Bois du Chapitre"	0,3644 hectare
• Section C – parcelle 36	"Bois du Chapitre"	5,5639 hectares
• Section C – parcelle 38	"Bois des Jésuites"	2,6173 hectares
• Section C – parcelle 39	"Bois des Jésuites"	1,4262 hectare
• Section C – parcelle 41	"Petit Bois l'Abbé"	2,0365 hectares
• Section C – parcelle 50	"Cité des Ecarts"	0,8228 hectare
• Section C – parcelle 51	"Petit Bois l'Abbé"	1,3110 hectare
• Section C – parcelle 357	"Bois des Coulevres"	0,2977 hectare
• Section C – parcelle 358	"Bois des Coulevres"	0,3033 hectare
• Section C – parcelle 359	"Bois des Coulevres"	0,2653 hectare
• Section C – parcelle 360	"Bois des Coulevres"	0,1994 hectare
• Section C – parcelle 361	"Bois des Coulevres"	0,2005 hectare
• Section C – parcelle 637	"Bois des Coulevres"	0,7300 hectare
• Section C – parcelle 1167	"Bois communal de Maizières"	0,2273 hectare
• Section C – parcelle 2015	"Bois des Coulevres"	0,2749 hectare
• Section C – parcelle 2018	"Au gros Chêne"	0,0513 hectare
• Section C – parcelle 2019	"Au gros Chêne"	0,0208 hectare
• Section C – parcelle 2021	"Au gros Chêne"	0,1728 hectare

AUTORISE le Maire à signer avec l'Office National des Forêts l'avenant actant cette intégration.

4.4 / Accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments publics et privés – Validation de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP) -

Mme Monique DEBRAS, Adjointe au Maire, donne lecture du point qui propose la validation de l'Agenda D'Accessibilité Programmée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CONSIDERANT la problématique d'ensemble de l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public,

VALIDE l'Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP) élaboré par le Bureau de Contrôle Qualiconsult Services (sis à Vandoeuvre-lès-Nancy), pour le compte de la Ville de Maizières-lès-Metz et concernant l'ensemble de ses Etablissements Recevant du Public (ADAP ci-annexé).

5 / Affaire relative aux travaux sur la voirie communale -

5.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire pour signer les conventions à intervenir avec différents concessionnaires relatives aux travaux d'aménagement effectués sur la voirie communale -

M. Pascal CAIELLETTE, Conseiller Municipal, propose de voter une délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire pour signer les conventions à intervenir avec différents concessionnaires relatives aux travaux d'aménagement effectués sur la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité régulière d'effectuer divers travaux sur la voirie communale dans l'agglomération de Maizières-lès-Metz et compte tenu de l'obligation de passer une convention avec différents concessionnaires (GRDF-GRT Gaz, ERDF-URM-RTE, SNCF, SIEGVO, VEOLIA, Nantaise des Eaux, France Télécom, Orange, Numéricâble, SOGEA, Bouygues Télécom et SFR) pour chacune des réalisations,

AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions à intervenir avec les différents concessionnaires (GRDF-GRT Gaz, ERDF-URM-RTE, SNCF, SIEGVO, VEOLIA, Nantaise des Eaux, France Télécom, Orange, Numéricâble, SOGEA, Bouygues Télécom et SFR) qui en feraient la demande, de manière à définir les conditions administratives, financières et techniques relatives à la réalisation de l'ensemble des travaux à effectuer sur la voirie communale dans l'agglomération de Maizières-lès-Metz.

6 / Affaire relative aux fêtes et cérémonies -

6.1 / Feu d'artifice du 14 juillet – Partenariat associant le secteur privé -

M. Pascal CICCONE, Adjoint au Maire, soumet au vote des Conseillers Municipaux un partenariat associant le secteur privé à l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CONSIDERANT que l'organisation du feu d'artifice comporte un coût qui devient particulièrement lourd à supporter par le seul budget communal, déjà amputé des aides et contributions de l'Etat dans des proportions drastiques,

ACCEPTÉ d'élaborer un partenariat entre la Ville de Maizières-lès-Metz et plusieurs acteurs du secteur privé (entreprises, commerces, etc...), lesquels apporteront un soutien financier suffisant pour que perdure le feu d'artifice au niveau de qualité qui est actuellement le sien,

INDIQUE que tous les supports de communication de la Collectivité seront mobilisés pour se faire l'écho de cette participation en reprenant le logo et la raison sociale de ces donateurs généreux engagés activement dans la vie locale,

S'ENGAGE à remercier ces partenaires le jour même du 14 juillet par une annonce faite au micro, suivant un scénario à écrire,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et tous autres documents qui découleront de ces partenariats.

7 / Affaire relative à la sécurité publique -

7.1 / Politique locale de sécurité - Activité du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) -

M. François LACK, Adjoint au Maire, donne lecture du point relatif à l'activité du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU l'arrêté municipal du 8 septembre 2015 créant le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) de Maizières-lès-Metz,

CONSIDERANT que la formation plénière qui fondera sa réflexion et son action à venir sur les travaux de deux groupes appelés à être constitués et dont la thématique qui les animera sera, pour l'un, "Les addictions et les troubles à l'ordre public" et, pour l'autre, "Les violences intra-familiales",

ENTERINE les deux sujets sur lesquels se pencheront les membres des groupes de travail concernés, à savoir "Les addictions et les troubles à l'ordre public" et "Les violences intra-familiales",

PROPOSE la constitution d'un troisième groupe de travail qui aura pour thématique "La prévention du phénomène de radicalisation".

II) RAPPORTS D'INFORMATION -

II.1 / Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes « Rives de Moselle »

Le Maire reprend la parole afin de donner lecture de certains éléments significatifs du rapport d'activités de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » pour l'année 2014.

Il informe que ledit rapport est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes « Rives de MOselle ».

2014 a été marquée par la fusion effective des deux intercommunalités de Maizières-lès-Metz et du Sillon Mosellan dont il a fallu adapter les services à ce nouveau cadre démographique et ainsi permettre aux élus de commencer à travailler ensemble. En effet, la Communauté de Communes du Sillon Mosellan avait la charge de deux compétences a contrario de celle de Maizières-lès-Metz qui en possédait neuf.

2014 a été marquée par l'élection des élus communautaires menée en même temps que celle des élus municipaux. En effet, pour la première fois, les élus communautaires étaient désignés par les électeurs.

Cela a permis la poursuite des programmes en cours : pavillons seniors, voies vertes, maison de santé pluridisciplinaire, village des jeunes entreprises et les travaux en cours d'aménagement et de mise à niveau du carrefour d'activités d'Hauconcourt / Talange.

2014 a également été marquée par la prise en charge de la nouvelle compétence dénommée « gestion des équipements aquatiques » qui s'est traduite par de très importants travaux à la piscine communautaire implantée à Maizières-lès-Metz et par la décision d'implantation d'un nouveau centre aquatique communautaire sis à Hagondange. Choix judicieux puisqu'une partie du bâti de l'actuel piscine située à la Ballastière va être conservée générant ainsi des économies.

Au plan communal, la maison de santé pluridisciplinaire devrait être terminée dans les délais qui avaient été envisagés. Quant aux pavillons seniors, un retard important a été pris au niveau de leur réalisation avec un accès aux résidents au printemps 2016.

En terme politique, un « groupe d'opposition » présidé par le Maire de Talange a été constitué au sein du Conseil Communautaire et représente les Villes de Talange et Gandrange et les oppositions municipales de Maizières-lès-Metz, Hagondange et Mondelange. Il aura droit à un espace d'expression dans le journal communautaire.

II.2 / Définition du nouveau Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) -

Sur invitation du Maire, Mme Marie-Rose SARTOR, Adjointe au Maire, donne lecture du point d'information relatif à la définition du nouveau Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République s'est fixée un objectif bien particulier, à savoir celui de rationaliser la carte intercommunale existante.

C'est ainsi que le Législateur a fondé sa démarche sur un principe simple voulant que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compte dorénavant 15 000 habitants au moins et non 5 000 comme jusqu'à présent.

Cette règle de portée générale (qui souffre, bien entendu, quelques exceptions) a donc conduit le Préfet à revenir sur le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) adopté en Moselle, le 23 décembre 2011, afin de le rendre conforme à la loi votée cet été.

Le 12 octobre 2015, le Représentant de l'Etat a ainsi présenté aux membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale une proposition de Schéma intégrant cette nouvelle donne ; il en résulterait, en cas de validation les orientations suivantes :

- Fusion des Communautés de Communes du Val de Moselle (10 Communes pour 10 276 habitants) et du Sud Messin (34 Communes pour 15 464 habitants), soit une entité nouvelle de 44 Communes pour 25 740 habitants ;
- Fusion des Communautés de Communes du Pays Boulageois (26 Communes pour 14 638 habitants), du Pays de Pange (18 Communes pour 12 578 habitants) et du Haut Chemin (12 Communes pour 5 858 habitants), soit une entité nouvelle de 56 Communes pour 33 074 habitants ;
- Fusion des Communautés de Communes des Trois Frontières (22 Communes pour 11 259 habitants) et du Bouzonvillois (21 Communes pour 13 552 habitants), soit une entité nouvelle de 43 Communes pour 24 811 habitants ;
- Fusion des Communautés de Communes de la Houve (11 Communes pour 8 375 habitants) et du Warndt (5 Communes pour 18 462 habitants), soit une entité nouvelle de 16 Communes pour 26 837 habitants ;
- Fusion des Communautés de Communes du Pays Naborien (10 Communes pour 40 620 habitants) et du Centre Mosellan (31 Communes pour 14 321 habitants), soit une entité nouvelle de 41 Communes pour 54 941 habitants ;
- Fusion des Communautés de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (28 Communes pour 25 874 habitants), de l'Etang du Stock (4 Communes pour 1 055 habitants), du Pays des Etangs (14 Communes pour 3 951 habitants), des Deux Sarres (19 Communes pour 7 193 habitants) et de la Vallée de la Bièvre (11 Communes pour 8 598 habitants), soit une entité nouvelle de 76 Communes pour 46 671 habitants ;
- Fusion de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (26 Communes pour 51 338 habitants) et de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs (12 Communes pour 14 187 habitants), soit une entité nouvelle de 38 Communes pour 66 025 habitants ;
- Fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche (37 Communes pour 25 035 habitants) et de Rohrbach-lès-Bitche (9 Communes pour 9 826 habitants), soit une entité nouvelle de 46 Communes pour 34 861 habitants.

La Commune de Maizières-lès-Metz n'est en rien concernée directement par les modifications susceptibles d'être apportées au Schéma Départemental existant.

Dès lors, en application de l'article L 5210-1-1. IV. du Code Général des Collectivités Territoriales (« *Un projet de Schéma est élaboré par le Représentant de l'Etat dans le département (...). Il est adressé pour avis aux Conseils Municipaux des Communes (...) concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale (...)* »), il ne lui appartient pas de formuler un avis sur les propositions préfectorales mentionnées ci-dessus.

II.3 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire -

Le Maire reprend ensuite la parole afin de lister les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 207 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des Marchés à Procédure Adaptée - MAPA), ont été conclus les contrats suivants :

- **Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux attribué à la Société ENGIE par la Commission d'Appel d'Offres le 15 septembre 2015 pour son offre variante. Conformément à l'article L.337-9 du Code de l'énergie, les entreprises dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité à compter du 1er janvier 2016. Cette décision résulte de la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie » (loi NOME codifiée au Code de l'Energie) et parachève l'ouverture à la concurrence pour l'ensemble des sites d'une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA. Les sites de la Ville concernés par cette échéance ont donc fait l'objet du présent marché qui s'exécute pour une durée de 24 mois à compter du 1er octobre 2015 et pour un montant annuel de 42 792,53 € H.T par an. Il a été signé le 28 septembre 2015.**

Pour ce qui concerne les avenants, ont été conclus :

- **Avenant n°2 au lot n°1 "Assurance des dommages aux biens et des risques annexes" du marché de prestations de services d'assurances conclu avec la Société SMACL (79000 Niort).**

Celui-ci a pour objet de relever le niveau de franchise à 2 500 € par événement sauf la garantie Vol/Vandalisme dont le niveau de franchise est porté à 10 000 € (au lieu de 1 500 € actuellement tous risques confondus). Cet avenant fait suite à une aggravation importante de notre risque sur cette police depuis le début du marché. Le rapport « Sinistres à primes » s'établit à 92 % depuis le 1er janvier 2014. Pour 100 € de prime encaissée, la SMACL engage 92 € pour l'indemnisation des sinistres, ce qui constitue un ratio trop important à supporter pour la compagnie d'assurances. Cette situation justifiait une résiliation du marché, à défaut du réajustement contractuel proposé par la SMACL et accepté par la Ville. L'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas eu à être sollicité sur la passation de cet avenant, puisqu'il est sans incidence financière sur le montant du marché. Il a été signé le 25 septembre 2015.

- **Avenant n°1 au marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de « la Maison des Sœurs » n° 14/05 signé le 12 octobre 2015 avec le Groupement d'entreprises IMHOTEP (57525 Talange) et CITEL (57050 Metz), visant à fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour un montant H.T. de 79 663,50 € (mission de base + missions DIAG et OPC.) Le coût estimatif définitif des travaux est fixé au montant H.T. de 843 000 € (au lieu de 750 000 € H.T.) Cet avenant n° 1, d'un montant de 8 788,50 € HT, formalise donc une augmentation de 12,4 % de la rémunération du maître d'œuvre, dont le forfait provisoire de rémunération était de 70 875 € HT, par application de l'article 9 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et des articles 29 et 30 du décret du 29 novembre 1993.**

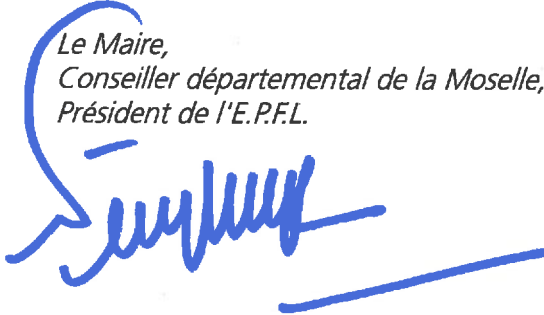
Pour ce qui concerne les contentieux :

- Lors de sa séance du 16 octobre 2015, je vous ai informé de l'évolution du contentieux ouvert par M. Pascal SIEBENALER contre notre Collectivité en vous précisant notamment que je reviendrai vers vous dès la réception de l'ordonnance de clôture attendue sur cette affaire.

Aujourd'hui, je suis en mesure de vous informer avoir été rendu destinataire de cette décision prise le 20 octobre 2015 par M. le Vice-Président du Tribunal Administratif, décision par laquelle il a été donné acte du désistement d'instance de M. SIEBENALER.

Le Maire demande ensuite de voter la poursuite de cette séance du Conseil Municipal à huis clos ; vote dont il recueille l'unanimité. La séance est donc levée pour le public.

*Le Maire,
Conseiller départemental de la Moselle,
Président de l'E.P.F.L.*



Julien FREYBURGER